



N° 262-2016/BAPS/DDR/SAA

du : 03/02/2016

Rapport de présentation au Bureau de l'assemblée de la province Sud

OBJET : modification de la délibération modifiée n° 6-2007/BAPS du 12 janvier 2007 fixant les modalités des ventes publiques des bovins inscrits et non-inscrits issus de la station zootechnique de Port-Laguerre

PJ : un projet de délibération

La station zootechnique de Port-Laguerre produit des reproducteurs bovins des races Charolaise, Brahman et Charbraise et ovins de race Dorper. Ces reproducteurs sont proposés à la vente aux professionnels de l'élevage lors de ventes publiques dont les modalités sont fixées par la délibération modifiée n° 6-2007/BAPS du 12 janvier 2007.

Dans ce cadre, les éleveurs sélectionneurs reconnus par l'UPRA bovine et par l'UPRA ovine et caprine en ont la priorité. En l'absence d'offre de sélectionneurs, l'acquisition est ouverte aux autres éleveurs présents et l'animal cédé au plus offrant des acheteurs.

1. Allègement de procédure en cas de carence de sélectionneurs privés

Hormis quelques sélectionneurs en race Brahman, il n'existe actuellement aucun sélectionneur privé reconnu par l'UPRA bovine pour les races Charolaise et Charbraise. De même, il n'existe aucun sélectionneur reconnu par l'UPRA ovine et caprine en race Dorper.

Afin d'alléger la procédure, lorsque la carence en sélectionneurs privés dans l'une ou l'autre des races est attestée par l'UPRA concernée, chaque animal sera directement proposé à la vente aux acheteurs présents.

2. Ventes différées

La présence obligatoire de l'éleveur le jour de la vente est spécifiquement mentionnée dans le cadre actuel. Cette disposition crée des difficultés, si bien qu'en 2015 une deuxième vente de reproducteurs a dû être mise en place pour des éleveurs qui, bien qu'intéressés, n'avaient pu se déplacer.

Il est proposé de corriger cette modalité pour permettre aux éleveurs qui n'ont pas pu être présents le jour de la vente officielle d'acheter un animal non vendu ce jour-là, au prix annoncé le jour de la vente, dans un délai maximum d'une semaine après la date de la vente publique. Chaque animal sera alors vendu au premier éleveur qui se présente à la station zootechnique.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.